
Francia. Forschungen zur westeuropäischen Geschichte
Herausgegeben vom Deutschen Historischen Institut Paris
(Institut historique allemand)
Band 19/1 (1992)

DOI: 10.11588/fr.1992.1.57208

Rechtshinweis

Bitte beachten Sie, dass das Digitalisat urheberrechtlich geschützt ist. Erlaubt ist aber das Lesen, das Ausdrucken des Textes, das Herunterladen, das Speichern der Daten auf einem eigenen Datenträger soweit die vorgenannten Handlungen ausschließlich zu privaten und nicht-kommerziellen Zwecken erfolgen. Eine darüber hinausgehende unerlaubte Verwendung, Reproduktion oder Weitergabe einzelner Inhalte oder Bilder können sowohl zivil- als auch strafrechtlich verfolgt werden.

croire ces dernières années; les quatre cartes avec l'itinéraire de l'empereur sont là pour le confirmer. En tout cas l'Empire est beaucoup plus qu'une simple aspiration idéologique. Pour Stoob il ne fait pas de doute que ce rétablissement de l'autorité impériale, cette »Verdichtung« dont parlait récemment Peter Moraw, est largement l'œuvre de Charles IV. Il l'impose face au pape, face aux princes territoriaux et face à ses concurrents potentiels venant d'autres dynasties.

Stoob est conscient du danger apologétique qui guette tout biographe, mais il n'élimine ni erreurs ni échecs de son héros. Charles IV tel qu'il nous le présente, est un souverain pragmatique, donc conservateur, certainement pas innovateur, mais réformateur ou consolida-tateur, efficace au niveau de l'Empire, mais surtout pour fortifier possessions et positions de sa dynastie luxembourgeoise désormais entièrement orientée vers l'Europe centrale. Qu'une telle image de Charles IV ne laisse pas de place au côté mystique du personnage, peut se comprendre; on est plus étonné que Stoob néglige aussi son pragmatisme économique et même idéologique, c'est-à-dire son mécénat artistique et culturel au service du pouvoir qu'on avait tellement souligné lors des festivités de 1978.

S'il est vrai que le style un peu elliptique et des expressions peu habituelles ne facilitent pas la lecture au chercheur non-germanophone, que le manque de références précises est peu orthodoxe pour un érudit allemand, que certains chapitres, surtout ceux consacrés aux régions septentrionales de l'Empire, demandent la consultation simultanée d'un atlas historique – mais il n'est pas sûr que le lecteur puisse se procurer toujours celui auquel se réfère l'auteur –, que les remarques bibliographiques tantôt élogieuses, tantôt plus désabusées sont parfois pour le moins insolites, le livre de Heinz Stoob sera incontournable pour les historiens du 14^e siècle. Seul sans doute un chercheur parvenu au soir de sa carrière peut étaler un tel savoir accumulé pendant toute une vie de recherches et de lectures.

Michel PAULY, Luxembourg

Walter BRANDMÜLLER, *Papst und Konzil im Großen Schisma (1378–1431). Studien und Quellen*, Paderborn (Ferdinand Schöningh) 1990, VII–412 p.

M. W. B. avait consacré au concile de Sienne une précieuse étude (Münster, 1968–1974) et publié, outre les décrets du concile, les lettres de Martin V, les sermons de Jean de Raguse et la relation due au notaire espagnol Guill. Agramont. Sa parfaite connaissance des hommes et des idées des trente premières années du XV^e siècle lui a permis de découvrir de précieux documents qu'il a publiés et commentés dans une quinzaine d'articles qui sont réunis dans ce volume.

La première étude (p. 4–41) est consacrée, comme il se devait, à l'origine du schisme. Il est certain, comme le prouvent les dépêches des ambassadeurs siennois, que dans les jours qui suivirent l'élection d'Urbain VI, personne ne mit en doute sa validité. Pourtant, les mêmes dépêches montrent que, cinq jours après, on croyait à Sienne et à Padoue que l'élu était le cardinal Tebaldeschi et aussi que le peuple romain avait assailli le conclave et que les cardinaux avaient été saisis d'une grande peur. Gilles Bellemère en a été le témoin et il a toujours affirmé que, le soir même de l'élection, Urbain VI était considéré comme un intrus (Henri Gilles, BECh 124, 1966, p. 1–159). L'Eglise, rappelons-le, n'a jamais tranché entre les deux obé-diences.

Trente ans après, le schisme persiste et la chrétienté met son espoir dans le concile de Pise. Sienne y avait envoyé de nombreux informateurs dont les lettres (novembre 1408 – août 1409) expriment surtout les intérêts et les rivalités du moment (p. 171–224). L'élection d'Alexandre V ne parvient pas à faire oublier Grégoire XII. Il est surtout question des affaires italiennes, des conflits avec Ladislas et des accords conclus entre Louis d'Anjou, le cardinal Cossa et Florence (auxquels après quelques hésitations Sienne devait adhérer). Notons que ces lettres, si elles

confirment l'affluence des princes, des prélats et des universitaires (bien étudiée par H. Millet, *Les pères du concile de Pise*, Mél. Ec. Rome, 1981, p. 713–790) ne font aucune allusion aux intrigues dont on a souvent accusé les cardinaux français.

À Pise vient, après le concile de Perpignan, l'ambassade de Benoît XIII (p. 42–70); elle était dirigée par Boniface Ferrer, frère de saint Vincent Ferrer, et n'arriva à Pise, avec une lenteur calculée, que le 12 juin 1409. Benoît XIII avait été déjà condamné et déposé par le concile qui reçut fort mal ses envoyés. Le récit est emprunté au procès-verbal d'un notaire retrouvé aux archives de Barcelone qui est repris dans le récit fait par Boniface Ferrer et utilisé par Noël Valois. On préparait déjà le conclave.

Dix mois après, Jean XXIII, *infeliciter electus*, succède à Alexandre V. L'étude consacrée à son élection (p. 71–84) rappelle la politique tortueuse de Florence et de Louis d'Anjou qui, malgré leur conflit, soutiennent également Jean XXIII.

Deux articles (p. 85–110 et 111–156) utilisent les dépêches de l'ambassadeur siennois, Pietro d'Antonio de' Micheli (février-mars 1431). Martin V va mourir et, «dans une atmosphère de fin de règne», chacun pense à soi et au prochain conclave. Les Colonna, surtout le prince de Salerne, prennent des gages; Sienna essaye de ménager à la fois Florence, Milan et Venise. Nul ne paraît penser au prochain concile déjà convoqué; il est surtout question de politique italienne et du trésor amassé par Martin V. Dès son élection Eugène IV se répand en bonnes paroles pour Sienna, tout en refusant de lui attribuer la rose d'or qu'elle demandait.

Plusieurs articles sont consacrés aux doctrines conciliaires. Le premier (p. 157–171) se borne à reprendre la genèse, chez les canonistes et les théologiens parisiens, de ces doctrines. Deux autres commentent les décrets *Haec Sancta* et *Frequens* (p. 225–263). On connaît l'interprétation du R. P. de Vooght et de H. Küng qui y ont vu des définitions dogmatiques. *Haec Sancta* est, au contraire, un texte de circonstance, voté à Constance le 6 avril 1415 pour déposer Jean XXIII; ni Martin V, ni le concile de Sienna n'y ont vu une loi générale de l'Eglise. Le R. P. de Vooght a d'ailleurs beaucoup atténué sa première position (*Concilium*, 1971, p. 137, et *Rev. hist. eccl.* 1978, p. 397; cf. également les études de H. Schneider, A. Franssen, Y. Congar, R. Baumer et L. Buisson). Quant au décret *Frequens*, il n'a pas voulu changer le statut de l'Eglise et en faire une démocratie parlementaire; simplement, il a prévu qu'en cas de nouveau schisme, le concile devrait rétablir l'unité de l'Eglise. On avait souvent parlé à Constance des réformes, mais le concile se sépara sans les avoir même tentées et en laissant à Martin V le soin d'y pourvoir (p. 264–281).

Plus que d'une réforme de l'Eglise, il s'agissait – dans les instructions données par les chapitres de la province de Reims à leurs députés au concile (p. 312–333) – d'une réforme du régime bénéficial, d'une suppression des taxes apostoliques ou royales et d'une protestation contre les évêques. La réforme attendue du concile provoqua quelques troubles dans les ordres religieux qu'éclaire l'opposition entre le général des Ermites Augustins, Augustinus Favoroni – qui sera archevêque de Nazareth et dont les œuvres seront condamnées par le concile de Bâle – et le provincial et la commune de Sienna (p. 334–355).

L'étude, très fouillée, consacrée à un avocat consistorial, Simon de Leliis, qui assiste aux conciles de Constance et de Bâle, fait découvrir le cercle des humanistes et l'importance prise par les «docteurs». Etudiant à Padoue, disciple de Zabarella, hésitant entre le mariage et un évêché, soucieux de beau langage et de belle latinité, en quête de manuscrits, Simon de Leliis défend les thèses conciliaires. Son fils, Théodore de Leliis, sera, au contraire, comme les humanistes de la génération suivante, un défenseur intrépide de la monarchie pontificale. Rappelons que la belle écriture de Théodore nous avait permis de reconnaître en lui l'auteur des discours prononcés en 1453 par le cardinal d'Estouteville lors de sa légation en France, l'orateur de l'assemblée de Bourges et le rédacteur du mémoire pour la réhabilitation de Jeanne d'Arc (*Mél. arch. et hist.*, 1938, p. 403–432).

Les documents utilisés sont presque entièrement publiés; si quelques-uns proviennent de

Barcelone, de Bâle ou de Munich, la plupart ont été découverts dans les archives italiennes; ce qui parfois aboutit à s'en tenir au point de vue italien et à négliger l'importance, en France et en Allemagne, des théories conciliaires. Certains articles datent d'une vingtaine d'années et l'on regrette que ne soient pas citées, même dans la bibliographie, d'importantes études plus récentes. Ce regret n'enlève rien à la qualité des articles repris: ils traitent de sujets limités mais se complètent fort bien, ce qui fait l'unité et l'intérêt d'un livre précieux pour la connaissance de l'époque.

Paul OURLIAC, Toulouse

Andreas MEYER, *Arme Kleriker auf Pfründensuche. Eine Studie über das in forma pauperum-Register Gregors XII. von 1407 und über päpstliche Anwartschaften im Spätmittelalter*, Köln (Böhlau) 1990, 161 p. (Forschungen zur kirchlichen Rechtsgeschichte und zum Kirchenrecht, 20).

En 1925 déjà, Camille Tihon, dans son article consacré aux expectatives *in forma pauperum*, paru dans le Bulletin de l'Institut belge de Rome, signalait le registre de 1407 de Grégoire XII auquel Andreas Meyer s'attache dans cet ouvrage. La publication de ce registre contenant pas moins de 560 expectatives destinées à des pauvres clercs ainsi que son analyse sont ainsi proposées au lecteur.

Bien que l'apogée de ce type de requêtes se situe au XIV^e siècle, notamment sous le pontificat de Clément VI qui attire entre 5500 et 6000 demandes, Grégoire XII poursuit cette tradition pontificale et annonce le 19 décembre 1406 que les pauvres clercs pourront adresser leur demande du 2 février au 20 mars. Ainsi en 1407, 860 demandeurs sont attestés. A. Meyer analyse par ailleurs l'origine géographique de ces pauvres clercs et en relève le grand intérêt car elle « reflète l'attitude personnelle des demandeurs face au Schisme ». En effet, celui qui détenait une expectative de Grégoire XII devait la faire valoir dans un entourage d'obédience romaine. La majorité des suppliants viennent de l'Empire (plus de la moitié viennent des diocèses de Cologne, Lüttich, Mayence, Olmütz, Prague et Spire), tandis que les autres viennent de Pologne (23), d'Angleterre (9), de diocèses français (4), italiens (7) et hongrois (2).

A. Meyer rappelle que la condition première pour adresser une supplique *in forma pauperum* était de ne pas être chargé d'un bénéfice de plus de 24 livres tournois, et ce dès Eugène IV. Il serait toutefois excessif de considérer comme pauvres les clercs ayant recours à cette procédure. Pour preuve, l'auteur relève que parmi les requérants de 1407, deux-cent-quarante prononcent le serment de pauvreté leur donnant droit à une expédition gratuite, tandis que deux paient une demi taxe et quatorze en sont exonéré, en raison de leur emploi à la curie.

Les différentes étapes de la procédure qui font la particularité des requêtes *in forma pauperum* sont également analysées. A. Meyer s'attache ainsi à décrire avec précision l'examen des connaissances intellectuelles des candidats. Il ressort que la lecture et le chant posent dans l'ensemble moins de problèmes que la maîtrise du latin. Ce sont ainsi des connaissances élémentaires qui sont requises et les compétences des candidats semblent fort modestes. Toutefois, trente-sept suppliants ont fréquenté l'université et disposent de connaissances en logique, philosophie et en droit.

Bien que les chances des suppliants *in forma pauperum* d'obtenir un bénéfice lucratif et renommé soient minimes et malgré les nombreux écueils que le titulaire d'une telle expectative peut rencontrer, l'auteur estime que les détenteurs de ces grâces ne sont pas moins bien pourvus que les détenteurs d'une grâce *in forma speciali*. Au contraire, il constate même que la présence nécessaire à la curie permet aux plus brillants d'y obtenir des postes. Parmi les requérants de 1407, ce sont 19 d'entre eux qui semblent y parvenir. Ils assument par exemple les charges d'*abbreviatores* ou de *scriptores*, de notaire au tribunal de la Rote, de procureur aux lettres contredites ou à la pénitencerie ou sont au service des cardinaux. Parmi eux, deux